



**COMPTE - RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 19H**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire, puis Monsieur Mario PONTICELLO, doyen des conseillers en l'absence de Jean-Claude RICHARD.

**Membres présents** : Mario Ponticello, Marjolaine Ripplinger, Alexandre Poesy, Stéphanie Richter, Denis Neisius, Céline Asensio, Cédric De Silbestri, Karine Zirnheld, Cyrille Jaeger, Brigitte Guerra, Jacques Deschamps, Jennifer Hoffmann, Jean-Guy Magard, Christiane Locks

**Absent avec procuration** : Jean-Claude Richard donne procuration à Jean-Guy Magard

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cathy Godot-Favari

Monsieur MAGARD, maire sortant, énumère à l'ensemble des membres du nouveau conseil municipal, la liste des travaux en cours ou dossiers de mise en péril.

**Délibération n° 02/2026**

**Objet** : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Waldwisse proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et entrés en fonction le 20 mars 2026, se sont réunis.

La séance s'est tenue en mairie de Waldwisse sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales et aux recommandations du conseil scientifique (article 9 ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Les prochaines convocations seront entièrement dématérialisées selon la loi du 1er janvier 2005 permettant la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l' [article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales](#) (=CGCT), relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux, sauf demande contraire d'un élu.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-

verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1.Mario PONTICELLO	9. Cyrille JAEGER
2.Marjolaine RIPPLINGER	10. Brigitte GUERRA
3.Alexandre POESY	11. Jacques DESCHAMPS
4.Stéphanie RICHTER	12. Jennifer HOFFMANN
5.Denis NEISIUS	13. Jean-Guy MAGARD
6.Céline ASENSIO	14. Christiane LOCKS
7.Cédric DE SILVESTRI	15. Jean-Claude RICHARD
8.Karine ZIRNHELD	

Monsieur Mario PONTICELLO doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur Jean-Guy MAGARD a présenté sa démission ainsi que celle de Monsieur Jean-Claude RICHARD dont il avait procuration, de même que Madame Christiane LOCKS. Ils ont quitté la séance à 19H15.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Cathy GODOT-FAVARI et Marjolaine RIPPLINGER et Alexandre POESY sont nommés assesseurs et constituent le bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Mario PONTICELLO

### **Élection du Maire.**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Mario PONTICELLO ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 1 Bulletin blanc

**ELIT** Mario PONTICELLO, maire de la commune de Waldwisse;

**INSTALLE** Mario PONTICELLO en qualité de maire de la commune de Waldwisse;

**AUTORISE** Mario PONTICELLO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 03/2026**

#### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Waldwisse étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,

**DECIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

**AUTORISE** Monsieur Mario Ponticello à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 04/2026**

### **Objet : Élection des adjoints au Maire**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste d'Alexandre POESY ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,

**ELIT** la liste d'Alexandre POESY;

**INSTALLE**

- Monsieur Alexandre POESY en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Marjolaine RIPPLINGER en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Denis NEISIUS en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Stéphanie RICHTER en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;

**AUTORISE** Monsieur Mario Ponticello à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 05/2026**

### **Objet : Indemnités des élus**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constate l'élection de 4 adjoints.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la délégation de fonction sera donnée aux Adjointes par arrêtés municipaux.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour la commune de WALDWISSE, comptant une population entre 500 et 999 habitants (815 habitants, population légale 2023 de l'INSEE) :

- le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,7 %

En application de l'article L.2123-23 CGCT, le maire perçoit de plein droit une indemnité de fonction fixée au taux maximale selon le barème cité. Cette indemnité est attribuée automatiquement. Toutefois, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au taux maximal prévu par le barème légal, à la demande expresse du maire.

Les adjoints titulaires d'une délégation perçoivent une indemnité calculée selon le barème en vigueur après délibération et arrêté de délégation devenue exécutoire dès publication, affichage et transmission au contrôle de légalité.

Dans un esprit de solidarité envers les habitants de la commune et afin de contribuer à la maîtrise des dépenses communales, notamment pour permettre le rétablissement de l'éclairage public, le Maire et les Adjointes ont souhaité que leurs indemnités de fonction soient fixées à un niveau inférieur à celui du mandat précédent.

En conséquence, il est proposé de retenir une diminution de 20 % pour l'indemnité du Maire et de 10 % pour les indemnités des Adjointes par rapport aux montants précédemment appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer, le montant des indemnités pour le Maire et l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :
  - Maire : 29 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **de transmettre** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées

Délibération adoptée à 12 voix Pour.

### **Délibération n° 06/2026**

#### **Objet : Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chacun.

Après lecture, les membres du conseil accepte de se soumettre à cette charte à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Mario Ponticello



**Affiché en mairie le 24/03/2026**